

# Regard sur certains enjeux actuels des marais de la façade atlantique

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Entretien et gestion quotidienne de l'eau en marais atlantiques.....</b>	<b>2</b>
1.1	<b>Les gestionnaires des réseaux et des ouvrages.....</b>	<b>3</b>
1.1.1	Multitudes des propriétaires en marais .....	3
1.1.2	Les syndicats de marais, mémoire et présence au quotidien .....	4
1.2	<b>L'implication d'autres structures dans l'entretien et la restauration des réseaux de marais.....</b>	<b>6</b>
1.2.1	Enjeux pris en charge par les structures relais des collectivités territoriales.....	6
1.2.2	Nouvelles incitations financières des politiques contractuelles.....	10
1.3	<b>Difficultés non encore résolues dans les réseaux de marais.....</b>	<b>11</b>
1.3.1	La lutte contre le ragondin.....	11
1.3.2	La lutte contre la jussie.....	12
<b>2</b>	<b>Les zones humides, espaces d'abondance ?.....</b>	<b>13</b>
2.1	<b>Des espaces interconnectés d'une grande qualité biologique.....</b>	<b>13</b>
2.1.1	Oiseaux d'eau et interdépendances .....	13
2.1.2	Autres aspects des qualités du vivant en marais.....	13
2.1.3	Mise en place du réseau Natura 2000 en zones humides .....	14
2.2	<b>Marais riches ou...abandonnés .....</b>	<b>15</b>
<b>3</b>	<b>Conclusion.....</b>	<b>17</b>
<b>4</b>	<b>Bibliographie .....</b>	<b>17</b>

L'exposé ci-après s'attache à décrire le contexte des principaux enjeux des marais atlantiques qui ont des surfaces allant de quelques centaines d'hectares à plusieurs milliers d'hectares d'un seul tenant mobilisant plusieurs communes rurales.

Dans les marais, où la multipropriété est de fait, les opérations de gestion et d'aménagement sont complexes et multi-acteurs. Certains groupes d'acteurs ont légitimité pour agir depuis des temps reculés ; d'autres l'acquièrent soit par accord autour des schémas de gestion, soit dans le cadre législatif, soit par apport financier. Les marais atlantiques ont très tôt organisé des solidarités autour des questions relatives à l'entretien et à la gestion des réseaux d'eau.

Il est rare aujourd'hui, qu'une institution est l'entière légitimité d'action sur un marais. Il importe donc que chacun resitue sa capacité à agir dans un contexte plus large que celui de son champ de responsabilité. Par ailleurs, de plus en plus d'actions se développent dans des

espaces de concertation spécifiques faisant appel à des financements multiples (Collectivités locales, Etat, Europe, Agences de l'Eau,...).

Il me semble que trois aspects sont à considérer pour bien saisir les enjeux locaux auxquels sont confrontés les marais atlantiques ; enjeux qui se trouvent être identiques d'un marais et l'autre et peuvent donc être considérés comme des enjeux de dimension régionale, voir nationale et européenne.

1. Le premier concerne **toutes les questions liées à l'eau** : l'entretien et la gestion de réseaux hydrauliques, la gestion des flux d'eau au sein des marais. En effet, si ces territoires méritent toute notre attention c'est bien parce que leurs spécificités et leurs richesses sont sous-tendues par cette omniprésence de l'eau. Qu'elle soit douce, salée ou saumâtre, elle circule dans le réseau complexe et interdépendant des canaux et fossés. De la qualité de ce réseau (tant du point de vue de son état physique que de sa gestion) dépend les activités des marais, leur accessibilité, leur spécificité biologique, etc.... Si cet enjeu est si important aujourd'hui, c'est aussi parce le contexte réglementaire et financier fait, qu'autour de ces questions, de nouvelles organisations et solidarités émergent. Solidarités qui dépassent le cadre même des territoires de marais.
2. Le deuxième enjeu est double : il s'agit de maintenir (voir restaurer) le patrimoine écologique et paysager spécifique des marais et de (re)créer des activités économiques qui le conforte et le valorise. En effet, les qualités biologiques de ces vastes territoires sont dépendantes de leurs modes d'exploitation. L'activité économique de ces territoires est un des garants de la capacité d'entretien, de gestion et de surveillance des marais. Les périodes fastes du sel, de l'élevage ont été suivies de périodes d'abandon, puis, dans certains marais, par des mises en culture par drainage et maîtrise fine des niveaux d'eau. Aujourd'hui, l'enjeu est véritablement de conforter et/ou relancer des activités économiques diverses qui permettent et, de « vivre du marais » et, de préserver ses qualités biologiques.

## **1 Entretien et gestion quotidienne de l'eau en marais atlantiques**

Les marais littoraux ont été construits autour de l'organisation hiérarchisée des cheminements d'eau. Les propriétaires sont dans l'obligation de verser une "taxe syndicale" aux associations chargées de l'entretien des axes principaux et des ouvrages collectifs existants (canaux, écluses, ponts, fossés, ...). Les canaux principaux, les rivières qui traversent les marais relèvent des compétences soit de la DDAF, soit de la DDE service maritime pour les axes soumis à marée.

**L'organisation et le soin porté à la gestion et à l'entretien de ces infrastructures est un aspect fondamental de l'état de santé des marais littoraux atlantiques.**

Chaque marais, de part son histoire, adopte une organisation spécifique qui régit les liens entre le ou les syndicats de marais, les collectivités locales, les services administratifs. Ces organisations sociales autour de l'eau sont évolutives au gré des difficultés rencontrées localement mais aussi des contextes juridiques et sociaux au niveau national et européen.

**Ainsi, un des enjeux forts liés aux zones humides littorales reste celui de la capacité des sociétés humaines qui y vivent ou participent de leur gestion à définir et mettre en œuvre un état satisfaisant de la gestion de l'eau au sein du réseau hydraulique hiérarchisé et interdépendant.**

De plus, et, comme le souligne Jean-Paul Billaud, "la question de l'eau mène à une problématique de l'intégration sociale dans la mesure où la nécessité de relier la partie au tout est au cœur du principe de gestion : il faut constamment réduire ou contrôler la tension constante entre le droit privé et le droit public, entre l'usage particulier et l'usage collectif". On pourra se référer utilement aux travaux de Jean-Paul Billaud sur les liens historiques entre la gestion de l'eau et la formation des sociétés locales. Nous sommes d'accord avec cet auteur pour dire que le changement marquant de la période contemporaine (depuis 1980 environ) est celui du retour des collectivités locales comme membre à part entière des questions de gestion de l'eau.

Nous nous trouvons aujourd'hui dans une période instable où la question de la légitimité de la gestion de l'eau se négocie et intègre de nombreux partenaires. Il importe donc dans l'analyse d'une zone humide de bien appréhender les différents acteurs de la gestion de l'eau.

Ce chapitre insiste :

- sur la compréhension des formes d'organisation de gestion de l'eau en zones humides ;
- sur les possibilités contractuelles et financières d'entretien et de gestion des zones humides compte tenu du contexte réglementaire actuel ;
- sur certaines difficultés fortes d'entretien et de gestion rencontrées aujourd'hui.

## **1.1 Les gestionnaires des réseaux et des ouvrages**

### **1.1.1 Multitudes des propriétaires en marais**

Les propriétaires et/ou exploitants sont responsables du bon entretien de leurs fossés et de la manipulation de leurs ouvrages hydrauliques privés. Le linéaire de fossés privés des marais littoraux est d'environ 200 à 240 m/ha ce qui est considérable. Ils sont tenus de respecter les règles énoncées dans les statuts du syndicat de marais auquel ils appartiennent et également les règlements en vigueur.

La propriété en zone humide peut être très morcelée, notamment dans les marais mouillés et dans les marais salés et saumâtres. Les exploitants sont les acteurs majeurs des zones humides littorales. Dans la plupart des marais de l'ouest, l'exploitation se fait soit par des maraîchins habitant dans ou à proximité immédiate du marais, soit par des agriculteurs plus éloignés qui y trouvent foin et pâture bon marché. Si le premier groupe est attentif à l'état général des fossés et ouvrages, le second l'est moins généralement.

Depuis une vingtaine d'années, de nouveaux types de propriétaires sont apparus dans les marais. En effet, alors que jusqu'à présent, les propriétaires étaient des personnes privées exploitant le marais ou le faisant exploiter, des propriétaires de droit public interviennent de plus en plus dans le cadre des politiques environnementales :

- Conservatoire du Littoral : 6 « propriétés marais » en Pays de la Loire pour 408 ha, 10 « propriétés marais » en Poitou-Charentes pour 1731 ha, 3 « propriétés marais » en Aquitaine pour 1792 ha.
- Départements, au titre de la taxe départementale des Espaces Naturels Sensibles,
- Associations agréées : Ligue de Protections des Oiseaux, Fédération des Chasseurs, Conservatoires Régionaux d'Espaces Naturels.

Ces nouveaux propriétaires mettent également en œuvre des travaux de restauration et de gestion des fossés et des ouvrages dans un objectif d'amélioration de la qualité des milieux

aquatiques. Les moyens accessibles pour ces travaux et leurs entretiens relèvent de fonds spécifiques environnementaux.

Les chasseurs sont également de nouveaux propriétaires fonciers dans les marais. A partir des années 80, une nouvelle forme de chasse est apparue. Elle est concomitante avec une période de déprise agricole en marais et la raréfaction du gibier dans les terres hautes. Elle consiste à aménager un plan d'eau de faible profondeur (soit à partir d'une dépression pré-existante, soit par un terrassement spécifique) et à l'inonder à partir du mois de juillet par pompage de l'eau dans les fossés adjacents. Ce type de chasse veut ressembler à la chasse traditionnelle pratiquée autrefois quand le marais était inondé. Cette pratique pose des soucis de gestion des niveaux de l'eau à cause du prélèvement d'eau (environ 1 fois par quinzaine) au moment où l'étiage est au plus bas (août-octobre). Les syndicats de marais ont, parfois, essayé de réglementer ces pratiques : cas du syndicat de Loire Les Marais en Charente Maritime qui a pris la décision d'instaurer une taxe syndicale de 500 F/tonne.

Certains secteurs de marais sont indivis et appartiennent aux communes. Par exemple, sur les 100 000 ha du Marais Poitevin il reste une quinzaine de marais communaux représentant environ 1 700 ha. Beaucoup de ces marais communaux ont été cédés aux exploitants à l'occasion de travaux de remembrement.

Le marais de la Grande Brière est un marais indivis de 7000 ha géré par les 21 communes limitrophes.

Ainsi, les propriétaires en marais sont de natures différentes et ont des enjeux de gestion particuliers. Il est à noter cette évolution récente dans les marais où de nouveaux types de propriétaires apparaissent. Pour les sociétés maraîchines, il y a une difficulté importante à résoudre qui est celle de l'information auprès de ces « nouveaux », du fonctionnement général des marais, des interdépendances entre secteurs, des diverses servitudes.

### 1.1.2 Les syndicats de marais, mémoire et présence au quotidien

Les syndicats de marais ont été créés, pour la plupart au début du XIX<sup>ème</sup>, et sont sous la tutelle des préfets. Les plus anciens datent cependant du XV<sup>ème</sup>. Aujourd'hui, ces structures sont souvent gardiennes de la mémoire des marais, assurent la surveillance et manipulent les ouvrages syndicaux. **Les syndicats de marais ne disposent pas de moyen financier et technique suffisant pour mettre en œuvre les travaux d'entretien des fossés syndicaux encore appelés parfois « écours ».** Aussi, comme signalé précédemment, des rapprochements ont été réalisés depuis les années 1980 avec les collectivités locales soit sous forme de syndicat intercommunal, soit sous forme de syndicat mixte.

Il est important de noter que dans la plupart des cas, **la connaissance pragmatique et technique du fonctionnement hydraulique complexe des réseaux demeure au sein des syndicats de marais mais également au sein des administrations** (DDAF en marais doux ; DDE en marais salés). Les études hydrauliques, la mise en œuvre, le suivi et le contrôle des travaux sont, le plus souvent, du ressort des services administratifs en accord avec les syndicats de marais.

Une exception est cependant à noter en Charente Maritime où, après la guerre, une structure technique a été créée avec le soutien financier du Conseil Général : l'UNIMA. L'Union des Marais de Charente Maritime est un syndicat mixte qui regroupe les syndicats de marais mais aussi les communes qui le souhaitent ; elle est dotée d'une régie de travaux et d'un bureau d'études.

La plupart des syndicats de marais dispose de statuts qui fixent les règles d'entretien courant auxquelles doivent se plier les propriétaires et parfois, ces règlements précisent les consignes d'ouverture et de fermeture des ouvrages. **Il apparaît très clairement que les syndicats de marais ont aujourd'hui besoin de préciser à nouveau ces règlements au vue du contexte actuel : nouvelles activités en marais, risques d'isolement, nouveaux propriétaires, nouveaux cadres juridiques.** Cependant, cette évolution n'est pas aisée car certains de ces statuts relèvent d'Ordonnance Royale et devraient, pour évoluer, passer en Conseil d'Etat.

Les syndicats de marais considèrent que le réseau hydraulique secondaire formés d'"écours" ou "canaux collectifs" est de leur responsabilité de gestion et d'entretien. Ce réseau ne présente pas de discontinuité et permet d'assurer une gestion globale et cohérente des niveaux d'eau. Or, ces fossés ne semblent pas avoir de statut légal et, en fonction de changements hydrauliques ou d'évaluation plus personnelle des présidents successifs, ils peuvent être déclassés au profit d'autres. Ce statut de "fossés syndicaux" n'est pas précisé par exemple sur les documents notariés établis lors d'un changement de propriétaires. Cette situation a été mise à jour lors de la définition de travaux de curage dans le cadre des actions financées par le programme régional européen objectif 5b à partir de 1995. Dans la plupart des dossiers, il a fallu préciser avec les membres des syndicats de marais, sur un document cartographique, les cheminements de ces fossés singuliers. En effet, pour obtenir les subventions publiques liées au programme régional européen, il est nécessaire de fournir un plan précis et de démontrer le caractère d'intérêt collectif de ces fossés.

Dans certains marais, les syndicats ont créé des Unions : c'est le cas de l'Union des Marais Mouillés de la Sèvre Niortaise qui regroupe par ordonnance royale de 1833 les syndicats de quatre marais mouillés ; plus récemment, en 1957, l'Union des Marais Sud Loire était créé en Loire Atlantique afin d'assurer la gestion d'une vente d'eau, l'entretien des réseaux primaires et la coordination des travaux sur le secondaire.

Ainsi, les marais de la façade atlantique sont organisés par de multiples structures plus ou moins récentes et présentant des interdépendances.

**Leurs responsabilités dans la surveillance quotidienne des marais et la manipulation des ouvrages hydrauliques syndicaux qui conditionnent les envois et lâcher d'eau dans tous les secteurs de marais en font un des acteurs essentiels de la gestion de l'eau. Cependant, ils n'ont plus une capacité financière et technique suffisante : de nouvelles solidarités sont recherchées avec les collectivités locales. Ces dernières jouent le jeu mais demandent de plus en plus, en contre-partie, à être partie prenante dans les choix de gestion des niveaux d'eau.**

Dans certains marais, la gestion des ouvrages à la mer des rivières principales est de la responsabilité des DDE : cas de la Sèvre Niortaise ou du Marais d'Olonnes ; en revanche, dans d'autres, elle a été rétrocédée aux syndicats de marais. Les règles de manipulation de ces ouvrages ont souvent fait l'objet de conflit puis de coordination avec les professionnelles de l'ostréiculture qui se trouvent en aval et perçoivent directement l'influences des retenues ou lâcher d'eau.

Un exemple de l'emboîtement de ses structures est illustré dans l'organigramme joint pour le marais breton, marais d'une dimension de 36 000 ha, à cheval sur deux départements, la Loire-Atlantique et la Vendée. Il est noté également les dates de création de ces structures afin de rendre compte de l'évolution de ces organisations. Plus de détail sur le rôle de chacune est disponible sur le site web du Forum des Marais Atlantiques.

## **1.2 L'implication d'autres structures dans l'entretien et la restauration des réseaux de marais**

### **1.2.1 Enjeux pris en charge par les structures relais des collectivités territoriales**

Devant l'ampleur de la tâche d'entretien et de la gestion des réseaux de marais, et compte tenu des enjeux ressentis par les collectivités territoriales, différentes formules d'intervention ont été imaginées et mises en œuvres ces dernières années.

Aujourd'hui, ces interventions s'inscrivent de plus en plus dans l'impulsion générale orchestrée par les SDAGE sur la préservation des zones humides puis, petit à petit dans les SAGE qui se constituent. Ainsi, au delà des enjeux hydrauliques évidents, d'autres enjeux sont mis en avant : enjeux paysages, enjeux biologiques, enjeux liés à la qualité de l'eau, enjeux piscicoles.

La liste ci-après illustre la diversité des structures créées pour répondre aux enjeux pressentis par certaines collectivités territoriales. Elle n'est pas exhaustive mais permet d'appréhender le contexte d'intervention et de balayer les différentes modalités d'implication des collectivités dans la gestion de l'eau en zones humides. A chaque fois, le souci de cohérence et de coordination est mis en avant.

- **Exemples des Syndicats Hydrauliques Intercommunaux**

- **Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Curé (création 1984)**

Enjeux pressentis :

- participer aux instances qui interviennent dans la gestion de l'eau
- restauration de l'ensemble de la rivière
- solidarité financière de 34 communes

Actions :

- embauche d'un éclusier à la disposition des 6 associations syndicales de marais
- réalisation d'un règlement d'eau et d'un règlement intérieur (juin 91)
- maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement hydraulique (20 MF)
- mise en place d'un système de télémesure

Prestations techniques réalisées soit par l'UNIMA, soit par la DDAF : pas de compétences en interne.

- **Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des marais Sud Loire (1984)**

Enjeux :

- difficultés financières de l'Union des Marais pour réaliser les travaux d'aménagement hydrauliques
- nouvelle solidarité avec les communes en amont du marais

Actions :

- financement et rôle de coordination (renforcée depuis 1997)
- moyens techniques de l'Union transférés à la Compagnie d'Exploitation des Ports

- réalisation d'un cahier des charges de gestion du réseau primaire et des ouvrages
- maîtrise d'ouvrage de programmes concertés d'entretien avec financements multiples (Agence de l'Eau, Europe, Conseil Général)

- **Exemples de Syndicats mixtes à vocation hydraulique**

La création de syndicat mixte à vocation d'investissement hydraulique s'est surtout située dans les années 1980. Ces syndicats ont été très actifs dans les marais du Département de la Vendée. L'enjeu initial était principalement le soutien financier du Département aux travaux hydrauliques lourds sur le réseau primaire. La maîtrise d'œuvre a été le plus souvent confiée à la Direction Départementale de l'Agriculture en marais doux, à celle de l'Equipement en marais salé.

Ainsi, en Vendée, 7 syndicats mixtes ont bénéficié depuis 10 ans de 40 MF de subvention pour les travaux hydrauliques et les études qui représentent environ 50% des dépenses, le reste étant à la charge des autres membres (communes ou EPCI) avec, de plus en plus, la participation d'autres financeurs (Région, Etat, Europe). La plupart du temps, les Syndicats de marais sont consultés sur leurs besoins en travaux.

Alors qu'à l'origine, ces syndicats mixtes ne se préoccupaient pas d'entretien courant, les communes membres sont de plus en plus sollicitées sur ces aspects. Ainsi certains envisagent de faire évoluer les statuts en intégrant la compétence "entretien" ou de confier ces compétences à des associations ou des intercommunalités.

Ainsi, par exemple, afin que le secteur de marais dont il a la charge puisse bénéficier d'un contrat d'entretien des fossés et milieux aquatiques mis en œuvre par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le « Syndicat mixte du Marais Poitevin, Bassin de la Vendée, de la Sèvre et des Autises » a modifié ses statuts en mai 2000 (cf délibération du 10 mai 2000 retranscrite ci -après).

**Projet de contrat avec l'Agence de l'Eau pour la restauration et l'entretien du territoire du Syndicat**

*Le Président expose à l'Assemblée que, depuis 10 ans, le Syndicat Mixte a procédé à d'importants travaux d'infrastructure pour mettre à niveau sur l'ensemble du territoire du syndicat les ouvrages hydrauliques nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble du marais.*

*Les partenaires financiers du Syndicat ont largement contribué à cet effort.*

***Il convient désormais de passer d'une logique de construction ou de grosses réparations à une logique de gestion pour permettre d'assurer la pérennité des ouvrages restructurés dans un objectif de développement durable du territoire englobant les activités économiques que sont l'agriculture, le tourisme et la préservation de la qualité biologique des espaces naturels.***

*L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, par le biais de contrat pluriannuel de restauration entretien des zones humides peut être un partenaire privilégié pour apporter un financement adapté aux objectifs recherchés.*

*Préalablement à la contractualisation, il convient de réaliser une étude d'ensemble de programmation sur 5 ans des actions à entreprendre qui comprend un diagnostic des acteurs et des fonctionnalités du territoire en terme d'usage, une définition des enjeux prioritaires, un échéancier accompagné d'un suivi des actions et de leur pertinence.*

Enfin, l'engagement du Syndicat dans ce type d'action nécessite une révision des statuts qui lui permette d'intervenir dans des actions d'entretien qui ne sont pas à l'heure actuelle de ses compétences.

Par ailleurs, il existe sur le territoire du Syndicat des structures opérationnelles sur lesquelles il convient de s'appuyer pour mener à bien cette opération, ce sont l'Association ALIGATORE (association créée pour la lutte contre la ragondins par piégeage et le petit entretien de marais) qui concerne le territoire du canton de Chaillé-les-Marais, la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autize et le District de Fontenay-le-Comte.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide :

- de réaliser une étude préalable à la passation d'un contrat de restauration entretien avec l'Agence de l'Eau selon les modalités suivantes :
- le cahier des charges sera établi par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt en collaboration avec l'Association ALIGATORE et les partenaires financiers. Il sera soumis préalablement à l'ensemble des directeurs et présidents des structures de base pour avis.
- l'étude sera scindée en trois phases : diagnostic, analyse et programmation avec point d'arrêt à chaque phase et validation par un comité de pilotage regroupant les partenaires financiers, les responsables des structures de bases et les représentants des usagers.
- de lancer une consultation auprès de bureaux d'études spécialisés pour la réalisation de l'étude préalable
- d'arrêter le montant de l'opération à une enveloppe financière de 300 000 F qui sera inscrite à une prochaine décision modificative
- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la DIREN Pays de Loire, le Conseil Régional et le Conseil Général les subventions nécessaires au financement de l'opération au taux maximal de 80% de la dépense
- de financer sur ses propres fonds la part non subventionnable
- de solliciter auprès des membres du Syndicat Mixte et de l'autorité préfectorale la modification des statuts du syndicat et approuve à cet effet un projet de délibération rédigé comme suit :

« Par délibération du 10 mai 2000, le Syndicat Mixte du Marais Poitevin, Bassin de la Vendée, de la Sèvre et des Autizes a décidé de lancer une étude préalable à la passation d'un contrat de restauration entretien de son territoire avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Afin d'élargir ses compétences à l'entretien de l'ensemble des ouvrages du territoire du Syndicat, il convient de modifier l'article 3 des statuts du Syndicat approuvés par l'arrêté préfectoral n° 81 – DIR/2 – 749 du 30 décembre 1981 rédigé comme suit :

**ARTICLE 3** – Le Syndicat Mixte a pour objet l'étude, la réalisation et l'entretien des nouveaux ouvrages hydrauliques d'intérêt collectif, ainsi que l'amélioration des ouvrages existants que les associations de marais décideront de lui confier.

**Par**

**ARTICLE 3** – le Syndicat Mixte a pour objet :

- l'étude, la réalisation et l'entretien des nouveaux ouvrages hydrauliques d'intérêt collectif
- l'amélioration des ouvrages existants que les associations de marais décideraient de lui confier
- l'étude, la restauration et l'entretien des ouvrages hydrauliques dans le cadre défini par les contrats de gestion qu'il pourra passer avec les partenaires financiers institutionnels ».

Ainsi, l'interlocuteur le plus à même d'organiser un programme d'entretien sur 5 ans, prenant en considération les aspects de qualité biologique des milieux aquatiques de ce secteur de marais est bien ce syndicat mixte qui regroupe les communes, le Conseil Général et les Associations Syndicales de Marais.

- **Cas spécifique du Syndicat Mixte "Union des Marais de Charente Maritime" (UNIMA)**

A partir des années 1950, les marais de Charente-Maritime (représentant environ 100 000 hectares) se regroupent formant l'Union des Marais de Charente-Maritime (UNIMA) puis, en 1966, le syndicat mixte est créé et permet d'accueillir les collectivités locales.

Dès l'origine, l'UNIMA s'est positionnée sur 3 grands services :

- une régie de travaux qui dote les associations syndicales d'un outil commun de restauration et d'entretien des ouvrages et des canaux ;
- un service technique d'études ;
- un service administratif et financier pour assurer le montage et le traitement financier des travaux en maîtrise d'ouvrage délégués.

L'UNIMA assure auprès du Conseil Général et des services de l'Etat un rôle de conseil dans les opérations d'aménagement et de mise en place des mesures agri-environnementales touchant à l'hydraulique sur l'ensemble du territoire charentais.

Depuis les années 80, et avec l'appui politique et financier du Conseil Général de Charente Maritime, l'UNIMA a mis en place la possibilité de conventions pluri-annuelle d'entretien des réseaux syndicaux. Cet entretien régulier doit permettre, à long terme, de diminuer les coûts des gros travaux hydrauliques. La Charente-Maritime est le seul département à s'être doté d'une telle structure.

- **Exemple de l'Institution Interdépartementale du Bassin versant de la Sèvre Niortaise**

Une autre possibilité d'organisation lorsque le marais est à cheval sur plusieurs départements, est la création d'une Institution Interdépartementale de Bassin, c'est le choix qui a été fait pour le marais de la Sèvre Niortaise en marais poitevin qui se trouvent sur 3 départements : la Charente Maritime, les Deux Sèvres et la Vendée. L' institution a été créée en 1987 afin de prendre en compte l'unité fonctionnelle de la Sèvre Niortaise et de ses affluents. Institution d'étude à l'origine, ses statuts ont été modifiés en octobre 1990 pour en faire une structure opérationnelle de réalisation de travaux d'intérêt général sur les 15 000 ha de marais mouillés. Des clés de répartitions entre les deux Régions (Poitou-Charentes et Pays de Loire) ainsi que les 3 Départements permettent le financement des différentes actions. Les autres partenaires financiers sont l'Europe et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Les partenariats techniques sont contractualisés avec la DDE des Deux Sèvres, subdivision Sèvre et Marais et l'Union des Marais Mouillés. Aujourd'hui, c'est cette structure qui porte la SAGE.

**Depuis une dizaine d'année, l'attention des collectivités locales se translate vers des soucis d'entretien de berges, de surveillance des ouvrages, de lutte contre des espèces qui envahissent les réseaux : ragondins mais aussi végétaux aquatiques tels la jussie. Elles constatent que les syndicats de marais ne peuvent répondre seuls à ces enjeux ; aussi différentes solutions sont imaginées pour leur prise en charge :**

- **soit le développement des compétences des Communautés de communes ;**
- **soit création de nouveaux syndicats mixtes entièrement dédiés à l'entretien et la surveillance des réseaux hydrauliques ;**
- **soit la création d'associations spécifiques notamment pour la coordination des opérations de piégeage du ragondin.**

### **1.2.2 Nouvelles incitations financières des politiques contractuelles**

Comme nous l'avons exprimé précédemment la nécessité d'une intervention coordonnée à l'échelle de bassins de marais pouvant faire plusieurs milliers d'hectares est ressentie tant pour des raisons de cohérence hydraulique et écologique que dans un souci d'efficacité de l'action publique.

Les outils financiers proposés par les Régions, les Départements, les programmes européens, les Agences de l'Eau exigent tous, et de plus en plus, la pertinence du marais demandeur, la coordination, le suivi fin des opérations, la prise en compte de l'environnement.

Ces nouvelles exigences sont prises en considération petit à petit par les différentes structures citées précédemment qui, pour se faire, évoluent aussi bien au niveau de leurs statuts que de leur savoir faire.

A titre d'exemple, certains outils sont présentés ci-après :

- La Région Pays de Loire propose le système de "**Convention régionale d'amélioration des paysages et de l'eau**" avec plusieurs étapes : étude préalable (établir un diagnostic global et définir un territoire pertinent) ; programme d'actions ; études de projets ; réalisation ; évaluation. Cet outil a été utilisé par des Pays et des Communautés de communes ayant des marais.
- L'outil "**contrat Restauration Entretien des Zones Humides**" proposé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : après la réalisation d'une étude préalable, le contrat comporte les travaux d'entretien, de restauration, l'emploi de techniciens et agents de marais, le suivi et l'évaluation des actions. Le contrat correspond à un engagement de 5 ans de financement. Un premier contrat de restauration zones humides a été signé en 2000 avec l'Institution Interdépartementale de la Sèvre Niortaise ; il porte sur trois principaux facteurs de dégradation qui menacent ce secteur de marais :
  - le comblement des réseaux hydrauliques et la dégradation des berges des voies d'eau ;
  - la prolifération des espèces végétales aquatiques envahissantes ;
  - la vétusté et le mauvais état des ouvrages hydrauliques.Pour la bonne conduite des différentes opérations, un système d'information géographique a été mis en place. Le montant total des actions s'élève à 39 MF sur 5 ans avec un montant de participation de l'Agence de l'Eau de 9 MF. Les autres partenaires financiers étant les 3 départements, les 2 Régions, l'Etat, l'Europe (programme objectif 2) et les syndicats bénéficiaires.
- Les programmes régionaux européens ont inclus dans la programmation de l'objectif 2 (DOCUP) pour la période 2000-2006 des actions spécifiques sur la restauration des réseaux hydrauliques.

Par exemple, pour la Région Poitou-Charentes, on peut lire :

« Les actions envisagées dans le domaine de l'hydraulique ont pour objectif d'assurer la préservation des zones humides. Le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et le développement de pratiques agricoles et touristiques en harmonie avec l'environnement par l'amélioration de la gestion des niveaux d'eau dans les marais et l'entretien des différents réseaux. »

**Ainsi, les partenaires financiers entraînent les structures ayant compétence sur les réseaux hydrauliques de marais, vers de nouveaux niveaux de coordination et vers**

**une meilleure définition des objectifs des différents travaux au regard de la qualité globale des zones humides. Cette nouvelle exigence d'excellence des projets conduit ces différents partenaires à se doter d'outils modernes de programmation et de suivi que sont notamment les bases de données géographiques et numériques.**

### **1.3 Difficultés non encore résolues dans les réseaux de marais.**

Pour les gestionnaires locaux, Présidents de syndicats de marais ou Elus communaux, les difficultés immédiates ressenties sont celles liées à la lutte contre le ragondin, la maîtrise de la prolifération de la jussie dans les réseaux, le besoin d'agents d'entretien et la difficile mobilisation des acteurs des bassins versants. L'aspect technique de la lutte contre les espèces envahissantes et les problèmes de coût ont mis en lumière la difficulté de trouver des solutions qui soient à la fois efficaces et durables.

#### **1.3.1 La lutte contre le ragondin**

Les gestionnaires sont découragés devant l'ampleur de la tâche : l'organisation de la lutte elle-même est compliquée par les multiples partenaires. Si à l'origine, la lutte est confiée aux FDGDEC (Fédération Départementale des Groupements de Défense des Ennemis des Cultures), elle mobilise de plus en plus des associations d'insertion et des structures relevant des Collectivités Territoriales. En effet, les FDGDEC engagent le plus souvent une lutte chimique contre les ragondins alors que les Collectivités acceptent de moins en moins l'utilisation des carottes empoisonnées à la bromadiolone. A titre d'exemple pour 2001, le Conseil Général de la Vendée a participé aux actions lutte contre le ragondins :

- en faveur de la FDGDEC, lutte chimique : 1 310 000 F et piégeage : 432 000 F.
- en faveur des structures intercommunales qui organisent une lutte concertée par piégeage : 200 000 F.

Les populations de ragondins ne sont pas éradiquées et occasionnent encore trop de dégâts coûteux dès que la lutte se relâche : destruction des berges, dégradation de la qualité de l'eau par augmentation de la turbidité et risque sanitaire des animaux morts. Les gestionnaires locaux ont mis en œuvre différentes solutions pour poursuivre la lutte contre les ragondins car ils contribuent à la dégradation rapide des fossés, des berges et des chemins. Mais l'inquiétude est grande sur la durabilité des financements et la mise en place de ces nouveaux métiers « agents de marais ». Les formes d'organisation pour les actions de lutte coordonnée par piégeage sont diverses. Les collectivités y voient aussi un aspect social de réinsertion et un aspect pragmatique d'entretien du paysage.

Quelques exemples :

- dans le marais poitevin, marais mouillé des Deux Sèvres, l'action est mise en œuvre par la FDGDEC et le centre social de Mauzé, coordonnée par le Conseil Général avec le soutien du syndicat du Parc Interrégional du Marais Poitevin (formation, suivis scientifiques) et des communes. Les 10 agents de marais piègent le matin et font des travaux d'entretien l'après midi pour les communes. L'expérience a démarré en 96 et est tout à fait concluante.
- Dans le canton de Chaillé-les-Marais, toujours dans le marais poitevin, c'est une association spécifique qui a été créée (ALIGATORE : Association Locale Interpartenariale pour la Gestion et l'Aménagement du marais par des Techniques et des Outils Respectueux de l'Environnement). Elle bénéficie, outre des aides liées à l'emploi (CES, CEC et « emplois jeunes »), d'une subvention de 10 F/ha/an de la part du Conseil Général de la Vendée.

- Dans le marais breton, un nouveau syndicat mixte de gestion écologique du marais breton et de son environnement a été créé en 2000 afin de "coordonner un plan d'action efficace avec une approche globale de la gestion du marais respectant les savoirs et les compétences de chacun".

### **1.3.2 La lutte contre la jussie**

Cette nouvelle « pollution aquatique végétale » a littéralement explosé depuis une dizaine d'années ; dans certains secteurs, elle bouche entièrement les canaux entravant la libre circulation des eaux.

Seule l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise a réussi à stabiliser un programme de lutte concertée avec financement public contre la jussie sur les canaux principaux. « Sur le marais mouillé, c'est 1 million de francs par an pour 400 km de berges » témoigne son Président. Ce programme permet de maintenir un niveau acceptable de la plante. Les autres structures en marais n'ont pas pu stabiliser leurs programmes et leurs financements et l'inquiétude est grande.

L'UNIMA, en Charente Maritime, a recensé l'état d'envahissement des canaux principaux en 2000 et commencé les premiers travaux compte tenu que certains canaux ont été entièrement fermés par cette plante. Cette année 2001, l'UNIMA n'a pas pu trouver de financement public pour les travaux de lutte contre la jussie alors que pour l'année dernière, une aide de 50% leur avait été allouée : 30% Conseil Général, 10% Agence de l'Eau et 10% Région. Le coût de 10 francs le mètre linéaire traité inquiète les syndicats de marais. L'UNIMA propose une lutte combinée mise au point avec le concours du CEMAGREF et des pêcheurs : traitement chimique (RUNDUP BIO AQUA) au pulvérisateur manuel, arrachage à la pelle mécanique avec godets spécifiques puis finition manuelle à partir de barques adaptées. L'UNIMA travaille avec un personnel saisonnier mais l'ensemble de ces techniques est très onéreux et l'inquiétude est grande comme en témoigne Pierre Giraud, président du Syndicat de marais de Brouage : « *nos canaux sont envahis, la jussie monte même sur les berges ; elle est arrivée dans notre marais par suite d'un faucardage non maîtrisé réalisé par la DDE* ». – « *Nous n'avons pas les moyens de faire intervenir l'UNIMA sur l'ensemble de nos fossés syndicaux* ».

Au delà des problèmes liés à la jussie, aux ragondins, il faut citer le problème de l'écrevisse de Louisiane qu'il faut désormais ajouter aux espèces envahissantes dans bon nombre de marais et rivière de la façade atlantique.

Il semble important que des **solutions financières mieux définies entre Etat et collectivités** puissent pérenniser les opérations concertées de lutte au risque de voir des solutions individuelles, avec des traitements chimiques non contrôlés, être conduites sans mesures d'impact ni d'efficacité.

Les gestionnaires locaux demandent vivement **le maintien voire la création d'un service « agent de marais » durable** soit mis en place. Les dispositifs actuels sous forme de Contrat Emploi Solidarité arrivent chez certains à échéance et se pose la question des partenariats financiers pour pérenniser ces organisations.

## 2 Les zones humides, espaces d'abondance ?

### 2.1 Des espaces interconnectés d'une grande qualité biologique

#### 2.1.1 Oiseaux d'eau et interdépendances

La richesse ornithologique des marais est remarquable a plus d'un titre :

- C'est elle qui nous rappelle sans cesse l'interconnexions des zones humides le long des axes migratoires. Il est nécessaire de resituer le marais investi dans un ensemble plus vaste d'espaces similaires en relation.
- C'est à partir d'elle que la mobilisation des naturalistes a permis l'élaboration des premières mesures de protection (convention internationale de RAMSAR en 1971, Directive Européenne Oiseaux en 1979,..).
- C'est elle qui nous parle des différents biotopes de marais, tous nécessaires aux différentes étapes de la vie des oiseaux.
- Enfin, c'est par ce souci de conservation des oiseaux inféodés aux zones humides, que la prairie naturelle humide de marais a été mise sous le feu des projecteurs et, par la suite, a permis la mise en place d'une aide économiques à l'hectare dans le cadre des mesures agri-environnementale de la politique Agricole Commune.

Même si la richesse écologique des marais ne se limitent pas au monde des oiseaux, c'est bien elle qui a conduit à la mise en place des premières réserves naturelles et qui a structuré les premiers inventaires de richesse biologique.

#### 2.1.2 Autres aspects des qualités du vivant en marais

**La diversité floristique en zones humides** est elle aussi tout à fait remarquable et plusieurs travaux en témoignent : ceux de Pierre Dupont, professeur à la faculté de Nantes, ceux de Jan-Bernard Bouzillé chercheur à la Faculté de Rennes, ceux d'Eric Kernéis à la station INRA de Saint Laurent de la Prée, ceux de Jean Terrisse à la Ligue de Protection des Oiseaux,...

Il est important de garder à l'esprit qu'une station botanique a une valeur en soi tout à fait intéressante mais que c'est le niveau de représentativité des différentes communautés végétales propres aux zones humides qui est tout à fait essentiel. Ainsi, il importe de situer les biotopes considérés dans une approche spatiale quantitative et de maintenir la vigilance sur l'espace pertinent : réfléchir sur une parcelle de marais ne doit pas faire oublier l'ensemble des parcelles de ce marais !

Par ailleurs, comme nous l'avons laissé entendre dans la première partie, les **fossés et les milieux aquatiques de marais contribuent de manière tout à fait significative à la richesse biologique** de ces espaces. Ici comme ailleurs en marais ce n'est pas tant le fossés qui est à considérer mais bien l'ensemble du réseau avec ces fossés de tailles différentes, de niveau de connectivité varié, etc... Par ailleurs, il y a lieu de considérer l'ensemble des milieux aquatiques même ceux qui sont en eau de manière temporaire : baisses, prairies naturelles inondables, bassins en eau, vasières,... La richesse faunistique de ces différents milieux aquatiques a été globalement peu prospectée. Cependant, pour les **poissons**, il pourra être fait référence aux travaux d'Eric Feunten de la Faculté de Rennes et ceux de l'équipe du CEMAGREF Bordeaux autour des travaux de Christian Rigaud et Jacques Massé. Pour les **Odonates**, les travaux sont encore moins nombreux. Les potentialités de ces milieux sont bien entendu liés à la qualité des programmes d'entretien et à la gestion des niveaux d'eau. On pourra se référer utilement à l'étude pluridisciplinaire coordonnée par le Forum des Marais réalisé en 99 sur différents secteurs du marais breton et marais poitevin : « Curage et fonction biologique des fossés en marais littoraux doux ».

Il est à noter que les zones humides littorales sont des milieux relativement souples et que les **travaux de génie écologique** réalisés permettent rapidement des restructurations satisfaisantes des habitats et des espèces. L'expérience des gestionnaires d'espaces naturels est aujourd'hui bien réelle et tout à fait mobilisable auprès d'eux. On pourra se référer utilement au guide technique et recueil d'expériences auprès de 13 sites réalisé par la Ligue de Protection des Oiseaux en 2000 : « Gestion patrimoniale des zones humides des marais centre atlantique ». D'autres expériences ont été décrites également dans les actes du colloque « restauration des écosystèmes côtiers » organisé par IFREMER en automne 2000.

### 2.1.3 Mise en place du réseau Natura 2000 en zones humides

Les zones humides, compte tenu de leur richesse biologique, sont particulièrement concernées la mise en place du réseau Natura 2000.

Plusieurs espaces de marais ont d'ailleurs fait partie des 36 sites sélectionnés pour la phase expérimentale de réalisation des documents d'objectifs :

- Le « Marais Vernier, Risle Maritime » en Normandie (7632 ha) où le document d'objectif a été validé en décembre 98. Il a été préparé par le Parc Naturel Régional de Brotonne avec la participation active des usagers regroupés en une association spécifique. Sa mise en œuvre a démarré en 99 et se poursuit dans le cadre des missions du PNR de Brotonne.
- Le « Val de Charente et Seugnes », site de vallée inondable de 5 700 ha en Charente-Maritime où le document d'objectif a été réalisé par la Ligue de Protection des Oiseaux et approuvé en juin 98. Sur ce site, il n'y a pas d'opérateurs de gestion et la mise en œuvre des actions s'en trouve affectée.

Aujourd'hui, de nombreux marais font l'objet d'une étude de réalisation du document d'objectif. C'est toujours l'Etat qui est maître d'ouvrage. Les travaux sont confiés soit à des syndicats mixtes de développement : les Parcs Naturels Régionaux sont très souvent opérateurs, le Parc Interrégional du Marais Poitevin ; soit à des associations de protection de la nature comme la Ligue de Protection des Oiseaux (marais et fiers d'Ars de l'île de Ré, marais de Rochefort) ; soit à des bureaux d'études. Pour le marais Breton, le document d'objectif est réalisé par l'ADASEA de Vendée en collaboration avec la LPO. La réalisation n'est achevée dans aucun de ces sites mais les diagnostics sont bien avancés. Ils sont le fruit de prospections, de synthèses et de groupes de travail spécifiques. Ces projets sont suivis par le plus grand nombre à l'aide le plus souvent de classeur de suivi et, parfois des

plaquettes d'information « grand public » distribués en grand nombre. Par exemple, le Comité de pilotage de Natura 2000 sur le marais poitevin rassemble plus d'une centaine de personnes ; il s'est déjà réuni deux fois, le diagnostic a été validé et l'année 2002 sera consacrée à la définition plus précise des actions à mettre en place.

Le travail réalisé autour de la réalisation des Documents d'Objectif Natura 2000 dans les différents marais atlantiques a d'ors et déjà permis une meilleure connaissance par l'ensemble des acteurs des richesses biologiques des zones humides : de nombreux exposés ont permis aux uns et aux autres de mieux connaître ses fameuses espèces ou ces habitats naturels objets de toute l'attention des naturalistes et...du réseau européen. Il permet aussi les discussions sur la manière dont les différents aspects de cette richesse peuvent être perçus et pris en compte à de multiples niveaux d'intervention.

Par exemple sur le fiers d'Ars, site n°22, le maître d'ouvrage délégué est la Ligue pour la Protection des Oiseaux, l'expert associé est la Chambre d'agriculture de Charente-Maritime. Le site a une surface de 3 800 ha dont 1 700 ha de Domaine Public Maritime. Quatre groupes de travail ont été montés : marais salants, marais ostréicoles, tourisme/loisirs et Domaine Public Maritime. Il est nécessaire de bien faire la différence entre la réserve naturelle de Lilleau des Niges (150 ha) au sein du Fiers d'Ars qui est constitué de 55 de marais salants et 95 ha de Domaine Public Maritime et le territoire concerné par le DOCOB qui , lui, en fait 3 800 ha et comprend une multitude de propriétaires.

Si donc, dans de nombreux secteurs, la réalisation des documents d'objectif se déroule dans un bon climat de travail, il reste certaines difficultés. Ainsi, par exemple, dans les marais de Gironde, la tension reste vive car les chasseurs craignent que la mise en œuvre de ce réseau limitera de manière trop importante les possibilités de chasse. Or, il s'avère que dans les documents d'objectif réalisés, les pratiques de chasse ont été discutées et maintenues.

Il importe donc vis à vis de la zones humide considérée, de bien repérer quels sont les acteurs locaux de la mise en œuvre du document d'objectif, quelles sont les instances de travail et de concertation mises en place et comment leurs travaux sont bien pris en compte jusqu'à la fin du processus de réalisation du Document d'objectif. Ce dernier reste un document signé par le préfet.

## **2.2 Marais riches ou...abandonnés**

Les schémas classiques de développement agricoles n'ont pas encore réussi à gagner le double enjeu du développement économique et de la préservation des qualités biologiques des zones humides.

Les zones humides ont été soit abandonnées, soit transformées par drainage avec souvent des conséquences néfastes pour leur fonctionnement hydrobiologiques. Les périodes fastes du sel et du lait n'ont plus été d'actualité. La richesse économique de ces terres-eaux est restée dans les mémoires mais également...dans les montants des taxes foncières sur le foncier non bâti et sur les montants des fermages. Cependant, il est aujourd'hui urgent de réinventer des activités économiques qui valorisent aussi ces espaces convoités pour leurs richesses biologiques.

Les expériences originales et réalistes ne manquent pas :

- Qui aurait parié, il y a dix ans de la réussite de la relance de l'activité salicole par la coopérative des paludiers de Guérande ?

- Qui aurait imaginé que la mise en œuvre des mesures agri-environnementales puissent enfin redonner un droit de parole et de l'espoir aux éleveurs des marais ? La surface de prairies humides bénéficiant d'une aide agri-environnementale totalisait en 99, 100 000 ha répartis en trente marais différents de la façade atlantique pour un montant annuel de 60 millions de francs.

Aujourd'hui, les producteurs, les éleveurs s'organisent pour construire et proposer des produits spécifiques à plus haute valeur ajoutée :

- AOC du taureau de Camargue ;
- AOC en cours du mouton de pré salé du Mont Saint Michel ;
- Label Rouge Marennes Oléron ;
- Label Rouge Sel de Guérande.

Ces démarches sont longues, minutieuses et toujours le fruit de la volonté farouche de quelques uns qui arrivent à motiver d'autres producteurs et un grand nombre de partenaires.

Ainsi, on pourra utilement consulter le site de la coopérative du sel de Guérande ([www.seldeguerande.com](http://www.seldeguerande.com)) où l'on décrit le redéploiement de l'activité paludière :

*« Dans les années 70 et 80, le sel ne "payait" plus, la relève n'était plus assurée, toute une profession et un site étaient menacés de disparition. Les années 1970 à 1990 sont alors celles du renouveau. La profession se réorganise. Pour défendre leur sel et leurs marais salants, les paludiers intègrent une logique économique adaptée à leur environnement :*

- mise en place d'une formation qualifiante, avec la création du centre de Formation Professionnelle des paludiers en 1979,
- création d'une coopérative agricole en 1988,
- naissance en 1990 de l'association pour la promotion du sel de l'Atlantique sans renier les gestes anciens qui forgent toujours la qualité unique du sel de Guérande,
- création de la filiale commerciale « Les salines de Guérande » en 1992,
- mise en place d'une structure d'accueil, la Maison du sel en 1994.

*Ainsi, de nombreuses exploitations ont été remises en état : 9 000 œilletons sont exploités en 2000 contre 5 000 en 1990.*

*Le sel de Guérande a ouvert le segment de marché des sels de terroir et en est, aujourd'hui, le leader. »*

La coopérative agricole « Les salines de Guérande » permet aux paludiers de maîtriser la filière de commercialisation. Cette coopérative comprend 180 sociétaires, emploie 47 personnes équivalent temps plein et commercialise environ 10 000 Tonnes de sel par an sous plus de 200 références clients. La Maison du sel permet quant à elle d'offrir des sorties découvertes et des activités pédagogiques.

Aujourd'hui, de nombreuses démarches émergent associant producteurs, collectivités locales (Parcs Naturels Régionaux, Communauté d'Agglomération), Association de protection de la nature. Elles sont caractérisées de plus en plus par un triptyque « produits », « entretien de la zone humide », « communautés d'acteurs ». Les questions traitées sont autant d'ordre politique (quel développement pour les zones humides) que d'ordre technique (ingénierie de la qualité des produits, interaction entre les qualités écologiques des milieux et la conduite de l'activité).

On peut par exemple citer le cheminement de l'association pour la valorisation de la race bovine maraîchine et des prairies humides ; en 1998, elle est créée dans l'urgence pour sauver la race en rachetant la trentaine de vache et taureaux maraîchin et les faire reproduire. En 1996, le cap des 200 animaux est dépassé tandis que le nombre d'éleveurs

s'accroît. Depuis deux ans, après avoir consolidé l'aspect conservatoire, les éleveurs travaillent en collaboration avec l'INRA Saint Laurent de la Prée sur leur stratégie de commercialisation au sein d'une filière de proximité avec trois bouchers. Un CTE spécifique pour la race maraîchine a été déposé et accepté en décembre 2001.

### 3 Conclusion

Les marais atlantiques constituent des espaces socio-économiques complexes où les codépendances liées à l'eau ont créé des formes originales de solidarité qui évoluent dans le temps.

De nouveaux enjeux apparaissent aujourd'hui et poussent les nombreux acteurs à redéfinir les actions les plus adéquates et leur synergie.

Ainsi, l'entretien des réseaux hydrauliques et les modalités de leur gestion constituent un aspect complexe et crucial. De l'état du réseau hydraulique et des choix de gestion dépendent l'état global du milieu physique, la qualité biologique de ces espaces et les possibilités de valorisation économique.

De plus, l'enjeu est, aujourd'hui, de développer sur ces territoires des activités économiques spécifiques qui valorisent tout en préservant les qualités écologiques des zones humides. Plusieurs démarches partenariales ont déjà abouti et il importe de participer et de faciliter ces nouvelles solidarités pour retrouver une excellence des territoires de marais.

### 4 Bibliographie

#### (Documents disponibles au Forum des marais Atlantiques)

Forum des Marais Atlantiques  
BP 214 Quai aux Vivres  
17304 Rochefort Cedex  
Tel : 05 46 87 08 00  
Fax : 05 46 87 69 90  
Mail : [fma@forum-marais-atl.com](mailto:fma@forum-marais-atl.com)

#### **SITE WEB DU FORUM DES MARAIS ATLANTIQUES**

<http://www.forum-marais-atl.com>

- Système d'information des marais atlantiques.
- Séminaire « Des marais, des produits, des images, une identité ? » 9 oct. 2001 ; et premier catalogue de producteurs.

#### **BROCHURES, PLAQUETTES**

Ligue pour la Protection des Oiseaux. **Val de Charente et Seignes. Document d'objectifs expérimental Natura 2000. Une expérience exemplaire.** 2000. 4P.

## COLLOQUES, SEMINAIRES

Conseil Général des Landes, CEMAGREF. **Journées techniques "Gérer les Jussies ?". Actes des journées techniques Soustons**, 23-24 janvier 2001. 2001.

Forum des Marais Atlantiques. **"Nouveaux besoins d'entretien des marais". Structuration des équipes d'entretien. Lutte contre les ragondins par piégeage.** Rochefort, 5 octobre 2000. Rochefort: Forum des Marais Atlantiques, 2000.

## OUVRAGES, FASCICULES

Dupont P., **Atlas floristique de la Loire-Atlantique et de la Vendée. Etat et avenir d'un patrimoine. Tome 1 et Tome 2.** Nantes: Siloë, 2001. 175P.

Champion E., Blanchon J.J., Egreteau C., Metais M., Ligue pour la Protection Des Oiseaux. **Gestion patrimoniale des zones humides des marais centre-atlantiques. Guide technique et recueil d'expériences.** LPO Service Editions, 2000. 121P.

## RAPPORTS, ETUDES

ALIGATORE. **Bilan d'activités. Année 2000 - 2001.** 2000. 13P.

Association de Défense de l'Environnement en Vendée, Cemagref, Université de Nantes, Forum des marais Atlantiques (coord.). **Curage et fonctions biologiques des fossés des marais littoraux. Marais Breton et Marais Poitevin** 1999. 2000. 111P.

Baron X., Parc Interrégional du Marais Poitevin. **Le piégeage des rongeurs déprédateurs réalisé dans le cadre de la lutte collective. Mise en œuvre et techniques appliquées dans le marais poitevin.** 2001. 34 P.

Brugière-Garde Y., Billaud J.P., Chevallier C., Cemagref, Institut National de la Recherche Agronomique, CNRS. **Action concertée de recherche sur les marais de l'Ouest. Les marais de Hiers Brouage 20 ans après : de l'agriculture à la nature ?** 1991. 105P.

Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise. **Maîtrise de la colonisation et de la prolifération de la jussie (Ludwigia spp) dans le marais poitevin.** 1999.

Kerneïs E. , Havet A. , Bar-Or D., Institut National de la Recherche Agronomique. **Prairie naturelle de marais et systèmes d'élevage extensif : typologie de fonctionnement des exploitations, caractérisation floristique, écologique et fourragère des prairies naturelles humides.** 1995. 190P.

Parc Interrégional du Marais Poitevin, Direction Régionale de l'Environnement Poitou-Charentes, Direction Régionale de l'Environnement Pays de la Loire.. **Natura 2000, site du Marais poitevin - document d'objectifs, classeur de suivi.** 2001.

Rigaud C. , Feunteun E., CEMAGREF. **Contribution à la mise en valeur halieutique et aquacole des marais gérés en eau douce du littoral des Pays de Loire. Cas de la zone nord du marais Breton-Vendéen. Rapport final.** 1992. 44P.

SCE. **SAGE du marais Breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf. Diagnostic global.** 2000.

Steyaert P. (COORD.), **Programme National de Recherche sur les Zones Humides. Projet Aramis. Elaboration de règles de gestion des eaux superficielles pour un développement intégré des zones humides littorales. Rapport final.** 2000. 140P.

Syndicat d'aménagement hydraulique du sud de la Loire, Ouest Aménagement , BCEOM Société Française d'ingénierie. **Réhabilitation des fossés d'écours des marais du Sud Loire. Dossier d'enquête.** 1999.

### **ARTICLES**

Dupont P. **Hier et aujourd'hui. La végétation des marais de la Vilaine en aval de Redon à cinquante ans d'intervalle.** PENN AR BED, 1999/12, N° 175, P. 1-12

### **THESES, MEMOIRES D'ETUDIANTS**

Merle V., **Les usages, facteurs de structuration et de dynamique des milieux aquatiques. Cas du marais de Bourgneuf (Loire-Atlantique).**